

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : P/Conseil Municipal/Délibération/e-c/Délib 1642

N° : 1642/07

Date de convocation : 26 avril 2007

Date d'affichage : 26 avril 2007

**Objet** : INSTITUTION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE EN MATIÈRE DE  
CLÔTURES DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU CODE DE L'URBANISME

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 19

Présents : 12

Votant : 15

Vu Sous-Préfecture  
de PALAISEAU  
le 10 mai 2007

L'an deux mil sept, le quatre mai à 20H30

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON Léopold, Maire.

**Étaient présents :**

Messieurs LE COMPAGNON, LE BARS GAULIN, MANGANNE, NOËL et LONG  
Mesdames et Messieurs, NORDBERG, BAUDOUIN, JOLIVOT, DUCHEMIN, ROBERT et ESTADIEU

**Absents excusés :**

Madame MERZEAU ayant donné pouvoir à Monsieur LE BARS  
Madame STAMMINGER ayant donné pouvoir à Monsieur NOËL  
Monsieur DUBOËLLE ayant donné pouvoir à Monsieur LONG

**Absents :**

Mesdames et Messieurs GIRAUD, MIRANDEL, PASTY et SANHET

-----  
Monsieur MANGANNE a été élu Secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

VU l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et en particulier son article 9,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2005,

CONSIDÉRANT que le maintien de la déclaration préalable en matière de clôture permet de favoriser la qualité des paysages urbains et d'informer les bénéficiaires de ces travaux sur leurs obligations en matière de respect des règles édictées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mai 2005,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'instaurer la déclaration préalable en matière de clôtures, conformément à l'article 9 du Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Fait à FONTENAY LES BRIIS, le 4 mai 2007

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,



L. LE COMPAGNON